

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 28 MAI 2020

L'an deux mille vingt et le jeudi 28 mai 2020, le conseil municipal de la commune de Velanne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi

15 **présents** plus Marlène Girardi, secrétaire de mairie

Secrétaire : Nathalie Givois

Election du maire

Nathalie GIVOIS est désignée en qualité de secrétaire et Damien GOURGAUD et Bernard de MONTFALCON sont désignés en qualité d'assesseurs pour l'élection du maire et des adjoints par le conseil municipal.

-Election du maire et adjoints

Le vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu : M. Denis MOLLIERE : 15 (quinze) voix

M. Denis MOLLIERE ayant obtenu la **majorité absolue**, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Détermination du nombre d'adjoints au maire

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal. En vertu de l'article L2122-2 du Code Général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints au maire.

Vu la proposition de M. le Maire de créer quatre postes d'adjoints au maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** la création de quatre postes d'adjoints au Maire.

Election des adjoints

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du premier adjoint en charge des travaux:

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15

- bulletins blancs : 0

- suffrages exprimés : 15

- majorité absolue : 8

A obtenu : M. Serge DEGONNE : 15 (quinze) voix

M. Serge DEGONNE ayant obtenu la **majorité absolue** est proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

- Election du deuxième adjoint en charge de l'urbanisme :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15

- bulletins blancs : 0

- suffrages exprimés : 15

- majorité absolue : 8

A obtenu : M. Bernard de MONTFALCON : 15 (quinze) voix

M. Bernard de MONTFALCON ayant obtenu la **majorité absolue** est proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

- Election du troisième adjoint en charge de l'école et du centre de loisirs :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

A obtenu : Mme Nathalie GIVOIS : 15 (quinze) voix

Mme Nathalie GIVOIS ayant obtenu la **majorité absolue** est proclamée troisième adjointe et immédiatement installée.

- Election du quatrième adjoint en charge de la gestion des bâtiments et équipements communaux :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

A obtenu : Mme Caroline ARNAUD-GODDET : 15 (quinze) voix

Mme Caroline ARNAUD-GODDET ayant obtenu la **majorité absolue** est proclamée quatrième adjointe et immédiatement installée.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions

Nomination de deux conseillers délégués par le maire

Premier conseiller délégué : Damien Gourgaud en charge de la communication et du cadre de vie

Deuxième conseiller délégué : Raphaël Gallin-Martel en charge des associations et de l'environnement.

Vote des indemnités

Le maire présente aux élus les modalités suivantes d'attribution des indemnités :

- Celle du maire est de droit non délibérée et fixée au montant maximal légal (40,3% de l'indice brut terminal), sauf si le maire demande à ce qu'elle soit diminuée, ce qui nécessite dans ce cas une délibération du conseil municipal pour fixer le nouveau montant
- Celles des adjoints sont délibérées sur des montants proposés par le maire et qui peuvent varier d'un adjoint à l'autre sans pouvoir dépasser pour chacun d'entre eux le montant légal maximal (10,7% de l'indice brut terminal)
- Celles des conseillers délégués sont délibérées et les montants sont compris dans l'enveloppe totale des indemnités du maire et des adjoints en exercice.

Il précise que le vote prévu ce jour doit être reporté au prochain conseil municipal car pour délibérer sur le montant des indemnités des adjoints et des conseillers délégués, le maire doit au préalable prendre des arrêtés de délégation de fonctions aux adjoints et aux conseillers délégués, ces délégations ouvrant le droit au versement des indemnités de fonction.

Election des représentants au Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire expose qu'il convient de procéder à de nouvelles élections des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Il propose d'élire 7 membres au sein du Conseil municipal en précisant que 7 autres membres non élus seront choisis par lui-même après avoir fait acte de candidature. Il précise également que le Maire est de fait le Président du CCAS et qu'il n'est donc pas compté dans les membres du conseil municipal à élire

Le Conseil municipal entérine à l'unanimité la proposition du Maire d'élire en son sein 7 membres du CCAS et procède au vote.

Sont élus à l'**unanimité**, dès le 1^{er} tour :

Nathalie GIVOIS
Stéphanie BURIAS
Christelle BOUICH
Martine PIVIER

Raphaël GALLIN-MARTEL
Anthony BEJUIS
Salvatore DI VINCENZO

Constitution de la commission d'appel d'offres (CAO)

Le Maire expose qu'à la suite des élections municipales de mars 2020 il convient de procéder à de nouvelles élections des membres de la commission d'appel d'offres. Il précise que cette commission est constituée du Maire, de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants.

Sont élus à l'**unanimité** :

Membres titulaires :

Serge DEGONNE

Sophie de MONTFALCON

Martine PIVIER

Membres suppléants :

Georges GUERREIRO

Caroline ARNAUD-GODDET

Damien GOURGAUD

Syndicats

Désignation des délégués représentant la commune au sein du Territoire d'Energie Isère (TE38)

Afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38, le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'**unanimité**, désigne :

M. Serge DEGONNE délégué titulaire

M. Bernard de MONTFALCON délégué suppléant

Désignation des délégués au SIVU incendie de la Valdaine

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'**unanimité** :

Membres titulaires :

Bernard de MONTFALCON

Stéphanie BURIAS

Membre suppléant :

Serge DEGONNE

Concernant les syndicats SIVU collège le Guillon et Lycée Pravaz, il n'y a actuellement pas de demande.

Désignation des représentants communaux au Conseil Enfance de la Valdaine

Le Maire expose que dans le cadre du contrat enfance jeunesse (CEJ) signé avec la CAF de l'Isère pour la période 2019-2022, les communes de Valdaine ont constitué un Conseil Enfance pour le suivi des trois actions ou structures inscrites dans le CEJ : Relais d'assistants maternels (RAM) de la Valdaine, Accueil de loisirs sans hébergement de St Geoire en Valdaine, Halte-garderie itinérante de la Valdaine.

Il informe qu'il est donc nécessaire pour représenter la commune de désigner au sein du conseil municipal un membre titulaire et un membre suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'**unanimité** :

Membre titulaire : Damien GOURGAUD

Membre suppléant : Nathalie GIVOIS

Attribution d'une subvention municipale pour l'ALSH

Attribution d'une subvention à l'association Enfance et Loisirs pour l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de St Geoire en Valdaine

Le Maire rappelle que la commune de Velanne est signataire avec la CAF de l'Isère d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période 2019-2022. Il précise que dans le cadre de ce CEJ, les communes de Valdaine mutualisent le financement de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH ou centre de loisirs) situé à saint Geoire en Valdaine.

Il informe que la participation de Velanne pour l'année 2020 est de 6 336,69 € et que cette somme doit être versée sous forme d'une subvention à l'association « Enfance et Loisirs » qui gère l'ALSH.

Adopté à l'**unanimité**

Point budgétaire

Exceptionnellement cette année, en raison du COVID 19, les communes doivent voter leur budget avant le 31 juillet et non le 30 avril 2020.

La commune le votera lors du conseil municipal de juin et les élus devront arbitrer les opérations d'investissement à finaliser ou à entreprendre : aménagement de la traversée du bourg, mise aux normes du terrain de football, construction de deux vestiaires pour le club de football, réalisation de la deuxième partie de la voie nouvelle, construction d'un auvent en sortie de la cuisine de la salle des fêtes.

Le maire est en charge de présenter un plan de financement de ces projets sur plusieurs années.

Demandes de subventions auprès du pays voironnais et du département de l'Isère

Le maire rappelle la mise en place par le Pays Voironnais d'un fonds de concours à destination des petites communes (PVFCpc) afin de les aider à financer tout projet d'investissement. Le montant minimal de ce fonds de concours est de 1000 € par projet et peut atteindre 50% du reste à charge de la commune en vérifiant que celle-ci assume au moins 20% du financement, ce qui est une règle nationale en comptabilité publique.

Il expose que 2 projets sont éligibles à ce fonds de concours et demande donc au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour l'autoriser à solliciter le Pays voironnais pour ce fonds de concours.

1. Remplacement de la pompe à chaleur du système de chauffage géothermique de la mairie.

3 devis ont été obtenus et le maire précise que si le conseil municipal choisit le montant le plus élevé qui correspond au matériel de plus haute qualité, la commune peut bénéficier d'une subvention de la part du département dans le cadre du contrat territorial Voironnais Chartreuse à hauteur de 22% du montant HT.

Mais, malgré cette subvention à laquelle il est possible d'ajouter le fonds de concours du pays Voironnais pour les petites communes, le coût de ce matériel représente un surcoût d'environ 3500 € par rapport au devis inférieur qui ne bénéficie pas de la subvention départementale car d'un montant inférieur au montant plancher de cette subvention.

Après débat, il est décidé de demander à Serge Degonne, adjoint en charge des travaux, de réunir des élus volontaires pour analyser les 3 devis et proposer au prochain conseil municipal la meilleure option.

2. Pose d'une conduite d'eau potable et d'une bordure d'eaux pluviales à la salle des fêtes

Le maire expose qu'il est nécessaire de créer une nouvelle conduite d'eau potable pour alimenter les futurs vestiaires à l'arrière de la salle des fêtes car l'alimentation actuelle de cette salle ne pourra pas supporter les besoins en eau des vestiaires. De plus, il a été constaté que pour protéger des eaux pluviales le talus qui longe le terrain de football, il est judicieux de poser une bordure franchissable le long de la route départementale 28C.

Le maire présente un seul devis et il demande donc à Serge Degonne de contacter au moins une autre entreprise pour obtenir un autre devis sur ces travaux.

Par ailleurs, il est demandé à la future commission « Travaux » de réfléchir à d'autres projets concernant l'école, les aménagements en face de l'école, la salle des fêtes et la voirie communale.

Dans le cadre du plan école du Département (financement à 60% du HT), il est envisagé les travaux suivants : isolation phonique des plafonds des classes, réaménagement de l'ancienne cantine pour le bureau du directeur, aménagement d'un local extérieur sous l'ancien préau, installation de jeux dans la cour et éventuellement pose d'une clôture ou d'une haie au mur d'enceinte de l'école.

La partie herbeuse située entre le nouveau parking de l'école et l'accès doit être aménagée (plantations, pergola, affichage...)

A la salle des fêtes il est nécessaire de revoir la fonctionnalité de la cuisine en lien avec le projet d'un auvent en sortie de la cuisine. Le système de chauffage est également à étudier pour un éventuel remplacement des compresseurs.

En voirie, des devis sont attendus pour le projet de réfection de la route de la platière.

La restauration de la croix de mission est également un projet à reprendre.

Travaux en cours

Terrain de football : Les travaux se terminent. Dans un an la commune réceptionnera le terrain engazonné et entretenu par l'entreprise qui l'a mis aux normes. Le chantier n'a pas donné lieu à un avenant.

2^{ème} partie de la voie nouvelle : la négociation pour l'acquisition du foncier est encore en cours et la question de la viabilisation de cette voirie reste posée pour les réseaux électrique et téléphonique quant aux maitres d'ouvrage et aux emplacements sous la voie ou en accotements.

Points divers

Nathalie Givois interroge sur la prise en compte de la culture par le nouveau conseil municipal. Actuellement, la commune était très impliquée à deux niveaux : dans la politique culturelle du Pays Voironnais par le statut de Denis Mollière, vice-président en charge de l'action culturelle de l'intercommunalité, et en Valdaine par l'implication de la commune dans les projets culturels portés par la commune de Saint Geoire en Valdaine comme « Fêtes comme chez vous ».

Elle demande qui sera en charge de cette responsabilité.

Denis Mollière précise qu'il convient d'attendre les élections du conseil communautaire du Pays Voironnais du 9 juillet. C'est le nouveau Président qui devra dire son orientation politique culturelle et nous pourrons ensuite nous inscrire ou non dans cette politique au niveau de l'intercommunalité et en Valdaine car les financements des projets dépendent beaucoup des stratégies intercommunales.

Questionnement à l'assemblée pour un travail collectif sur l'école : Stéphanie Burias se propose.

Calendrier

Groupe de réflexion sur les travaux pour faire le point sur les chantiers en cours et à venir: Vendredi 5 juin 18h30 :

Conseil d'administration du CCAS : mercredi 10 juin 18h

Formation budget : mardi 16 juin 18h30

Commission budget : jeudi 18 juin 19h

Conseil municipal : le mardi 23 juin 20h30

Fin de cette réunion : 22h